

Guide de référence abrégé 2015



À l'intérieur

Graphiques sur les marchés et l'économie.....	4
Planification de la retraite	17
Faits sur le REEE	21
Impôt des particuliers.....	22
Stratégies de placement (PPA et PRS).....	31

Votre guide de référence pratique

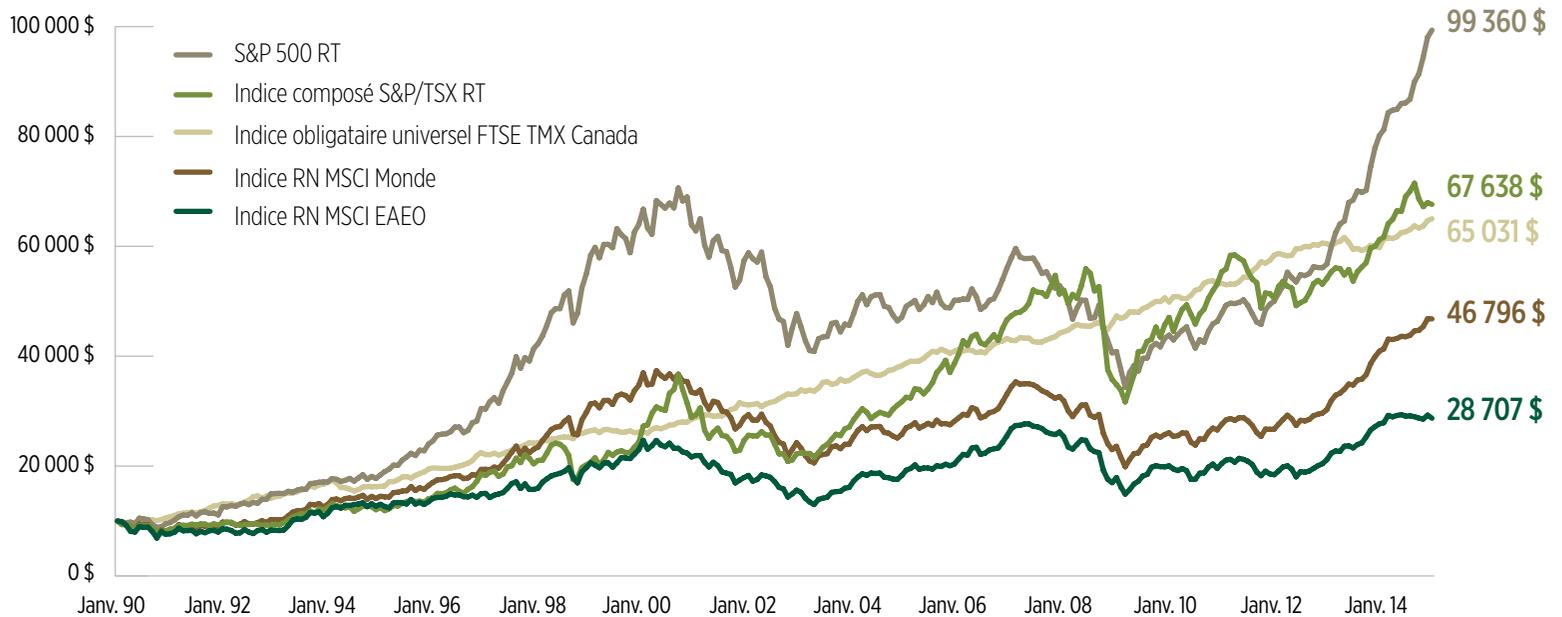
Nous avons rédigé ce guide de référence pratique de façon à ce qu'il vous procure les renseignements dont vous aurez besoin pour aider vos clients jour après jour.

Vous trouverez dans ce guide de l'information sur la planification fiscale et successorale, les REER et REEE, ainsi que des graphiques de performance, le tout en un format convivial. Toutes les informations contenues dans ce guide ont été tirées du matériel de vente de Placements Mackenzie disponible en ligne.

Graphiques sur les marchés et l'économie

L'importance de la diversification est bien connue. Le graphique qui figure sur cette page et le tableau qui figure à la page suivante démontrent la performance des divers marchés et catégories d'actif. Les catégories d'actif ne suivent pas tout le temps le même trajet; le cours des actions peut être à la hausse, tandis que le cours des obligations est à la baisse, et vice versa.

Croissance d'un placement de 10 000 \$ effectué le 1^{er} janvier 1990



Source : Ibbotson

Fluctuation annuelle des catégories d'actif les plus performantes

RANK	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1	Grandes cap. américaines 39,2 %	Grandes cap. américaines 38,0 %	Marchés émergents 57,2 %	Oblig. canadiennes 10,2 %	Petites cap. américaines 8,9 %	Oblig. mondiales 18,8 %	Petites cap. canadiennes 42,7 %	Marchés émergents 16,8 %	Marchés émergents 31,2 %	Marchés émergents 32,0 %	Marchés émergents 18,6 %	Oblig. mondiales 38,0 %	Petites cap. canadiennes 75,1 %	Petites cap. canadiennes 38,5 %	Oblig. canadiennes 9,7 %	Marchés émergents 16,0 %	Petites cap. américaines 48,1 %	Grandes cap. américaines 23,9 %
2	Petites cap. américaines 27,8 %	Actions mondiales 33,9 %	Grandes cap. canadiennes 31,7 %	Grandes cap. canadiennes 7,4 %	Oblig. canadiennes 8,1 %	Oblig. canadiennes 8,7 %	Marchés émergents 27,8 %	Grandes cap. canadiennes 14,5 %	Grandes cap. canadiennes 24,1 %	Actions étrangères 26,4 %	Grandes cap. canadiennes 9,8 %	Oblig. canadiennes 6,4 %	Marchés émergents 52,0 %	Petites cap. américaines 20,2 %	Oblig. mondiales 8,8 %	Actions étrangères 15,3 %	Grandes cap. américaines 41,3 %	Actions mondiales 15,0 %
3	Actions mondiales 21,3 %	Actions étrangères 29,2 %	Petites cap. canadiennes 20,3 %	Petites cap. canadiennes 7,3 %	Oblig. mondiales 5,4 %	Petites cap. canadiennes -0,9 %	Grandes cap. canadiennes 26,7 %	Petites cap. canadiennes 14,1 %	Petites cap. canadiennes 19,7 %	Actions mondiales 20,2 %	Oblig. canadiennes 3,7 %	Petites cap. américaines -17,2 %	Grandes cap. canadiennes 35,1 %	Grandes cap. canadiennes 17,6 %	Grandes cap. américaines 4,6 %	Actions mondiales 14,0 %	Actions mondiales 35,9 %	Petites cap. américaines 14,3 %
4	Grandes cap. canadiennes 15,0 %	Oblig. mondiales 23,5 %	Actions étrangères 20,3 %	Oblig. mondiales 5,9 %	Marchés émergents 3,8 %	Marchés émergents -7,0 %	Petites cap. américaines 20,5 %	Actions étrangères 11,9 %	Actions étrangères 11,2 %	Petites cap. américaines 17,9 %	Petites cap. canadiennes 2,0 %	Grandes cap. américaines -21,2 %	Actions étrangères 12,5 %	Marchés émergents 13,0 %	Petites cap. américaines -1,8 %	Petites cap. américaines 13,8 %	Actions étrangères 31,6 %	Grandes cap. canadiennes 10,6 %
5	Oblig. canadiennes 9,6 %	Oblig. canadiennes 9,2 %	Actions mondiales 18,4 %	Petites cap. américaines 0,4 %	Petites cap. canadiennes 3,4 %	Grandes cap. canadiennes -12,4 %	Actions étrangères 13,8 %	Petites cap. américaines 9,7 %	Actions mondiales 7,3 %	Grandes cap. canadiennes 17,3 %	Actions étrangères -5,3 %	Actions mondiales -25,4 %	Actions mondiales 11,1 %	Grandes cap. américaines 9,1 %	Actions mondiales -2,7 %	Grandes cap. américaines 13,4 %	Grandes cap. canadiennes 13,0 %	Oblig. mondiales 9,7 %
6	Petites cap. canadiennes 7,0 %	Petites cap. américaines 4,6 %	Petites cap. américaines 14,6 %	Grandes cap. américaines -5,9 %	Grandes cap. américaines -6,4 %	Actions étrangères -16,5 %	Actions mondiales 9,4 %	Oblig. canadiennes 7,1 %	Oblig. canadiennes 6,5 %	Petites cap. canadiennes 16,6 %	Oblig. mondiales -6,0 %	Actions étrangères -28,8 %	Petites cap. américaines 8,0 %	Oblig. canadiennes 6,7 %	Grandes cap. canadiennes -8,7 %	Grandes cap. canadiennes 7,2 %	Petites cap. canadiennes 7,8 %	Oblig. canadiennes 8,8 %
7	Actions étrangères 6,6 %	Grandes cap. canadiennes -1,6 %	Grandes cap. américaines 14,4 %	Actions mondiales -9,9 %	Actions mondiales -11,3 %	Actions mondiales -20,4 %	Oblig. canadiennes 6,7 %	Actions mondiales 6,9 %	Grandes cap. américaines 2,3 %	Grandes cap. américaines 15,4 %	Actions mondiales -7,1 %	Grandes cap. canadiennes -33,0 %	Grandes cap. américaines 7,4 %	Actions mondiales 6,5 %	Actions étrangères -9,5 %	Oblig. canadiennes 3,6 %	Marchés émergents 4,3 %	Marchés émergents 7,0 %
8	Oblig. mondiales 5,9 %	Petites cap. canadiennes -17,9 %	Oblig. canadiennes -1,1 %	Actions étrangères -11,0 %	Grandes cap. canadiennes -12,6 %	Petites cap. américaines -21,3 %	Grandes cap. américaines 5,3 %	Grandes cap. américaines 2,8 %	Petites cap. américaines 1,9 %	Oblig. mondiales 6,1 %	Grandes cap. américaines -10,5 %	Marchés émergents -41,4 %	Oblig. canadiennes 5,4 %	Actions étrangères 2,6 %	Petites cap. canadiennes -14,2 %	Petites cap. canadiennes 2,5 %	Oblig. mondiales 2,4 %	Actions étrangères 4,1 %
9	Marchés émergents -7,7 %	Marchés émergents -19,9 %	Oblig. mondiales -10,3 %	Marchés émergents -28,2 %	Actions étrangères -16,3 %	Grandes cap. américaines -22,9 %	Oblig. mondiales -5,9 %	Oblig. mondiales 2,7 %	Oblig. mondiales -8,7 %	Oblig. canadiennes 4,1 %	Petites cap. américaines -16,5 %	Petites cap. canadiennes -46,6 %	Oblig. mondiales -12,9 %	Oblig. mondiales 0,1 %	Marchés émergents -16,1 %	Oblig. mondiales 0,0 %	Oblig. canadiennes -1,2 %	Petites cap. canadiennes -0,1 %

Source : Morningstar Direct au 31 décembre 2014 (\$ CA).

Actions étrangères : indice MSCI EAO RB

Actions mondiales : indice MSCI Monde RB

Grandes cap. américaines : indice S&P 500 RT

Grandes cap. canadiennes : indice composé S&P/TSX RT

Marchés émergents : indice MSCI ME RB

Oblig. canadiennes : indice obligataire universel FTSE TMX Canada

Oblig. mondiales : indice général oblig. mondiales JPM RT

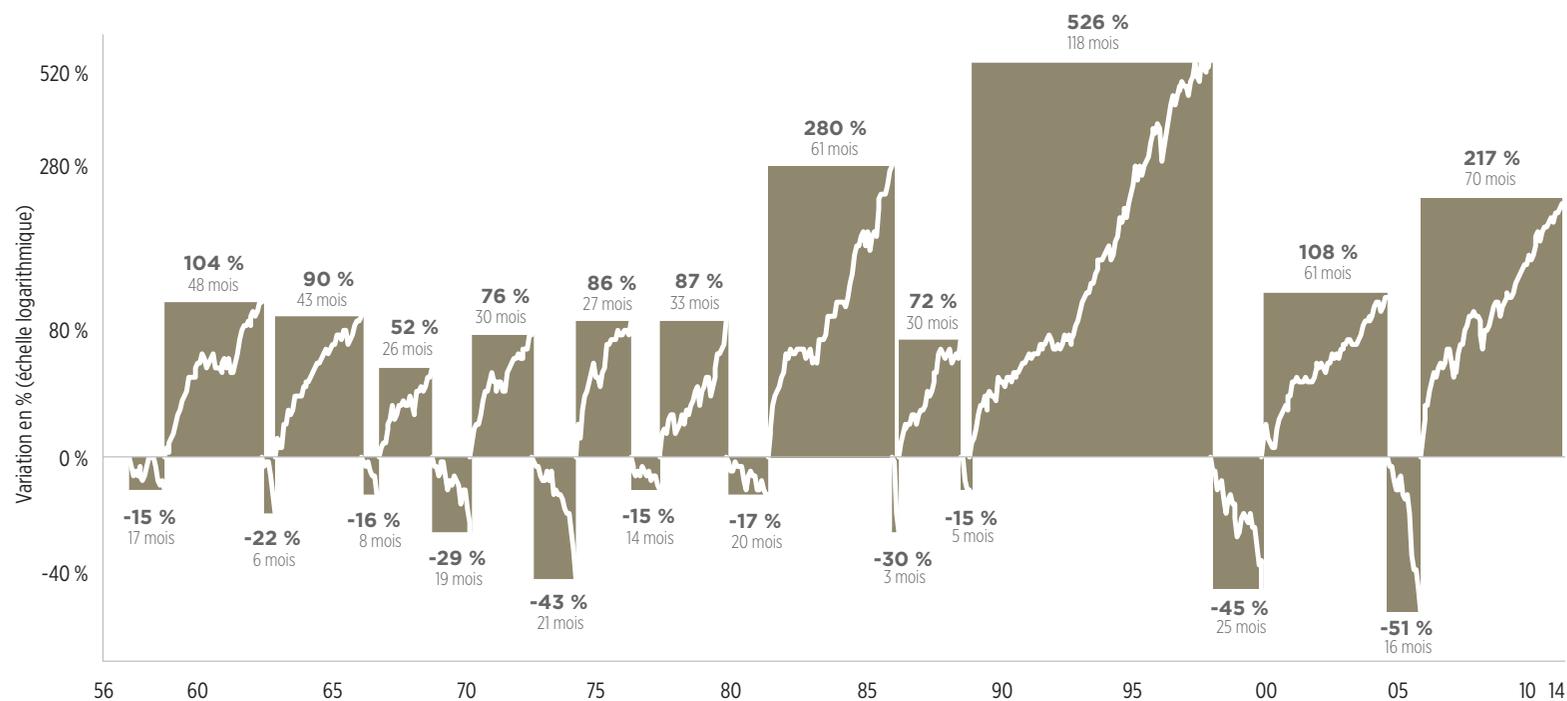
Petites cap. canadiennes : indice (pondéré) mixte à petite capitalisation BMO

Petites cap. américaines : indice Russell 2000 RT

Graphiques des marchés haussiers et baissiers

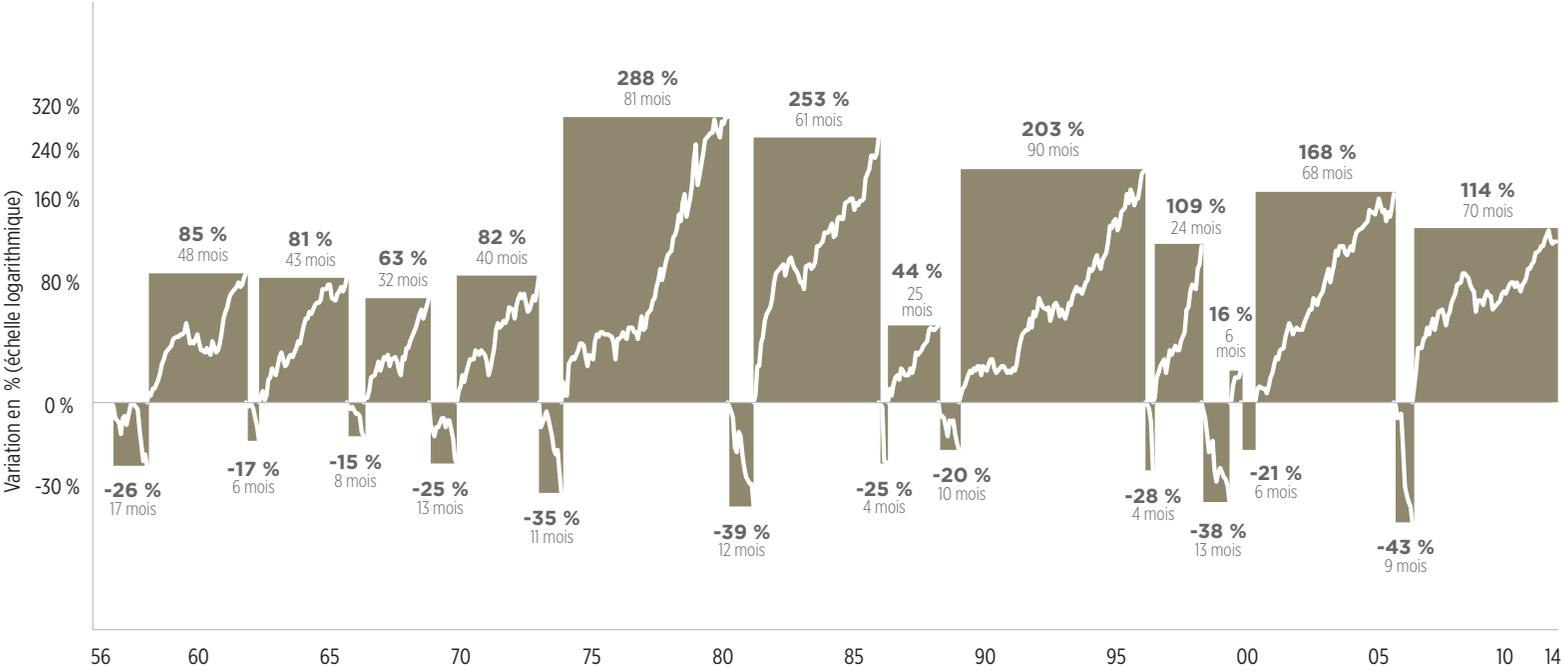
Les graphiques qui figurent sur les deux prochaines pages représentent des marchés haussiers et baissiers pour les indices S&P 500 et S&P/TSX. Les barres au-dessus de la ligne horizontale sont des marchés haussiers, tandis que les barres au-dessous sont des marchés baissiers. Depuis 1956, l'indice S&P 500 a connu 11 marchés haussiers et 11 marchés baissiers. Tel que le démontre le graphique, les marchés haussiers durent en général plus longtemps et procurent une variation en pourcentage plus importante.

Graphique des marchés haussiers et baissiers du S&P 500



Source : Placements Mackenzie (Datastream : points de données de fin de mois au 31 décembre 2014; rendement global, devise locale)

Graphique des marchés haussiers et baissiers du S&P/TSX

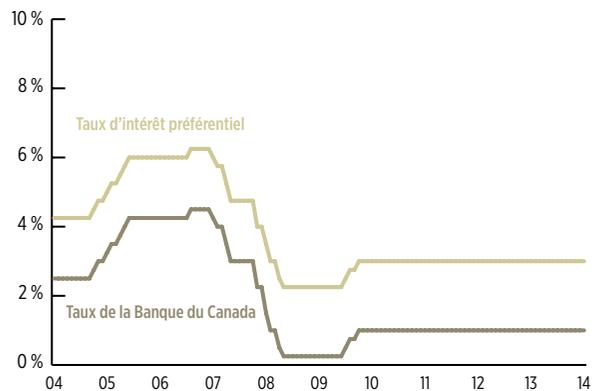


Source : Placements Mackenzie (Datastream : points de données de fin de mois au 31 décembre 2014; rendement global, devise locale)

Rendements des marchés sur 10 ans

Taux d'intérêt canadiens

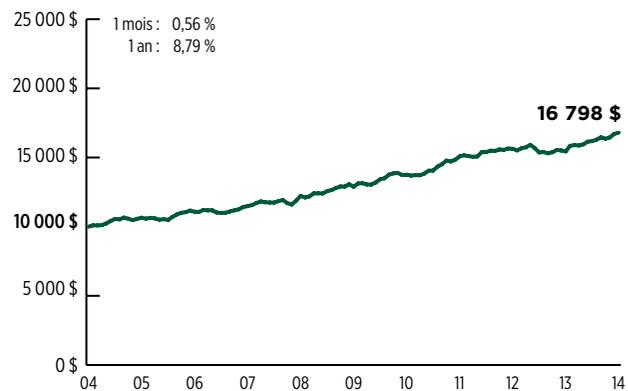
Au 31 décembre 2014



Source : Bloomberg

Indice obligataire universel DEX

Au 31 décembre 2014



Source : Morningstar

Indice composé de rendement total S&P/TSX

Au 31 décembre 2014



Source : Bloomberg

Indice de rendement total S&P 500 (\$ CA)

Au 31 décembre 2014



Source : Bloomberg

Indice de rendement total des titres à petite capitalisation S&P/TSX

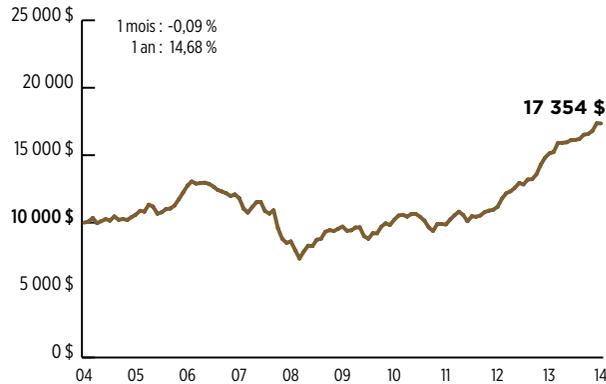
Au 31 décembre 2014



Source : Bloomberg

Indice de rendement total MSCI Monde (\$ CA)

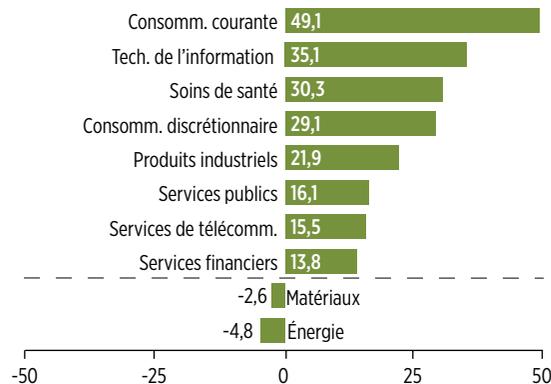
Au 31 décembre 2014



Source : Bloomberg

Meilleurs/pires secteurs de l'indice composé S&P/TSX

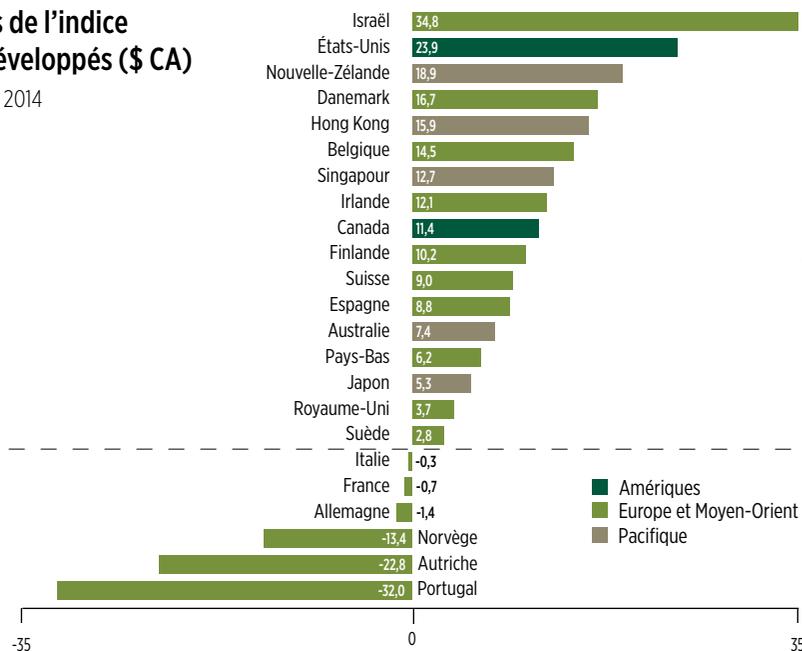
1 an terminé le 31 décembre 2014



Source : Bloomberg

Meilleurs/pires pays de l'indice MSCI Monde pays développés (\$ CA)

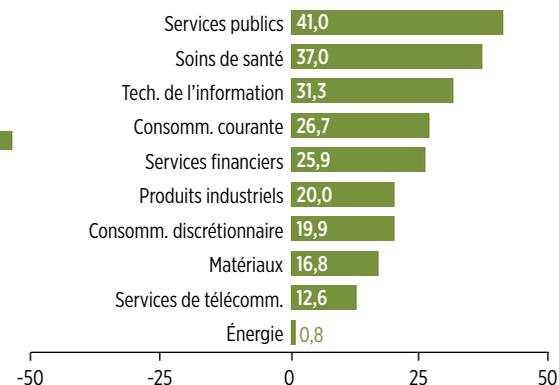
1 an terminé le 31 décembre 2014



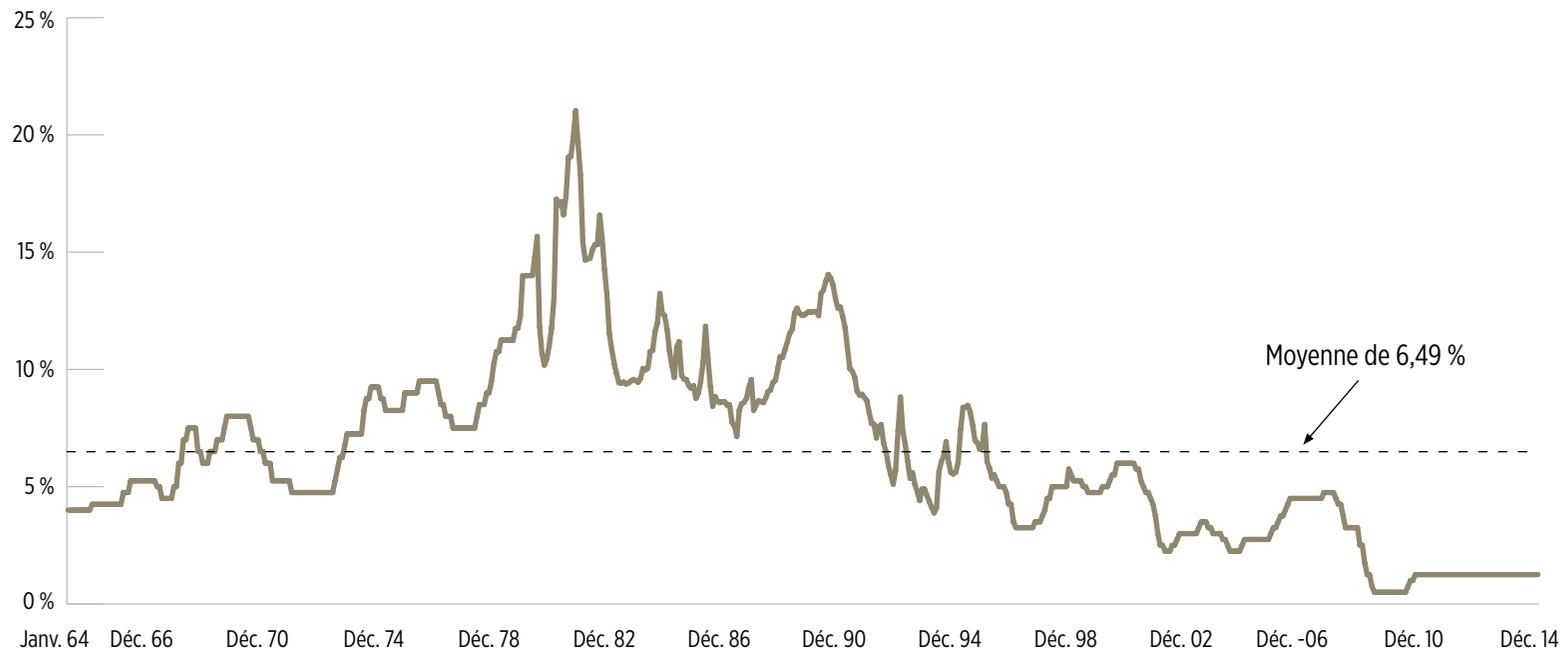
Source : Bloomberg

Meilleurs/pires secteurs de l'indice S&P 500 (\$ CA)

1 an terminé le 31 décembre 2014

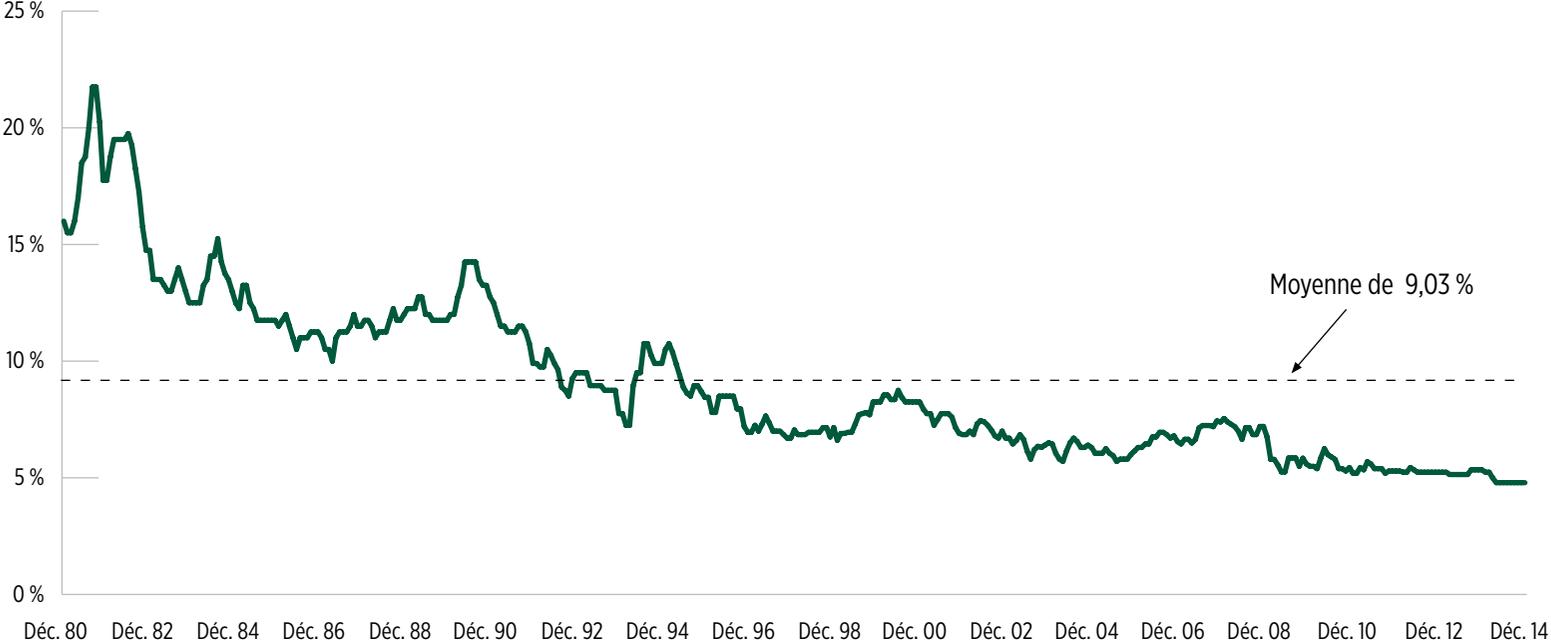


Taux de la Banque du Canada



Source : Banque du Canada, Bureau des données et statistiques

Taux des prêts hypothécaires convertibles des banques à charte canadiennes – 5 ans



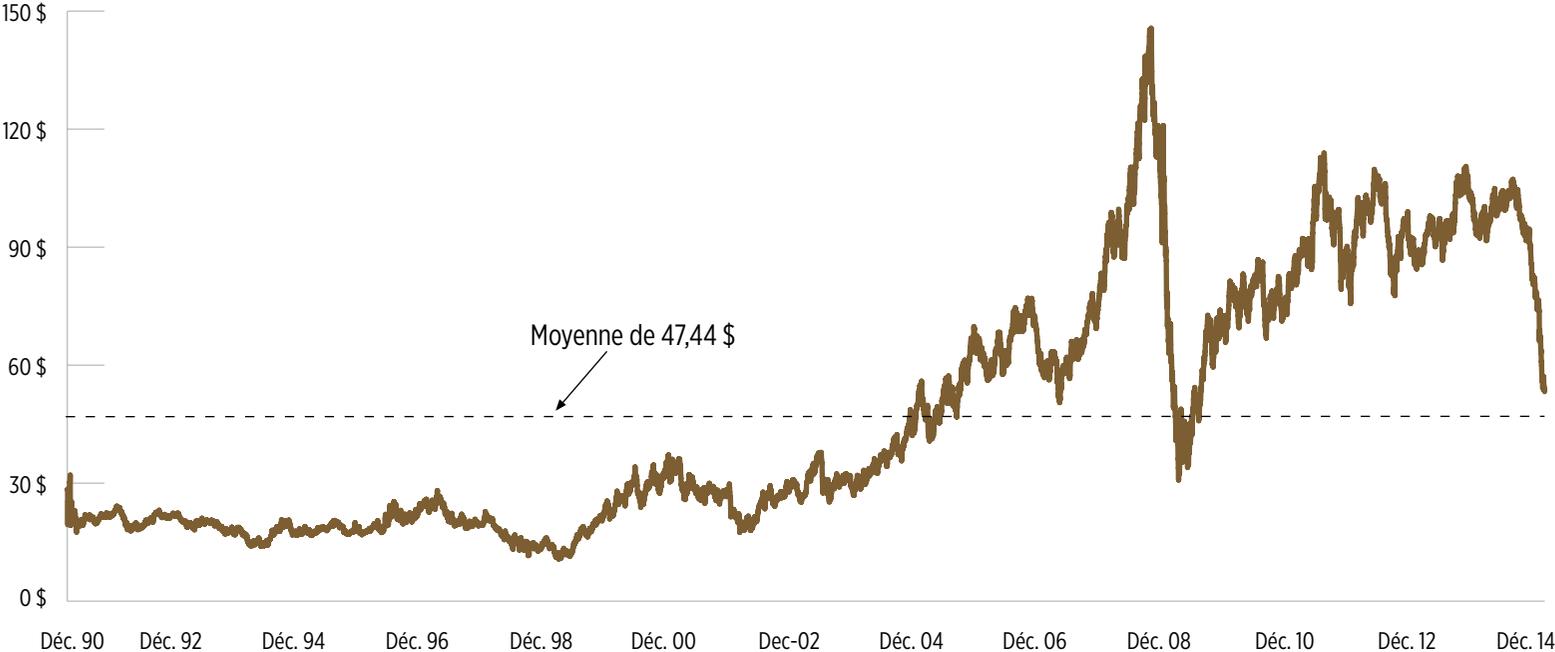
Source : Banque du Canada, Bureau des données et statistiques

Taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain



Source : Bloomberg

Pétrole brut – West Texas Intermediate (\$ US le baril)



Source : Datastream

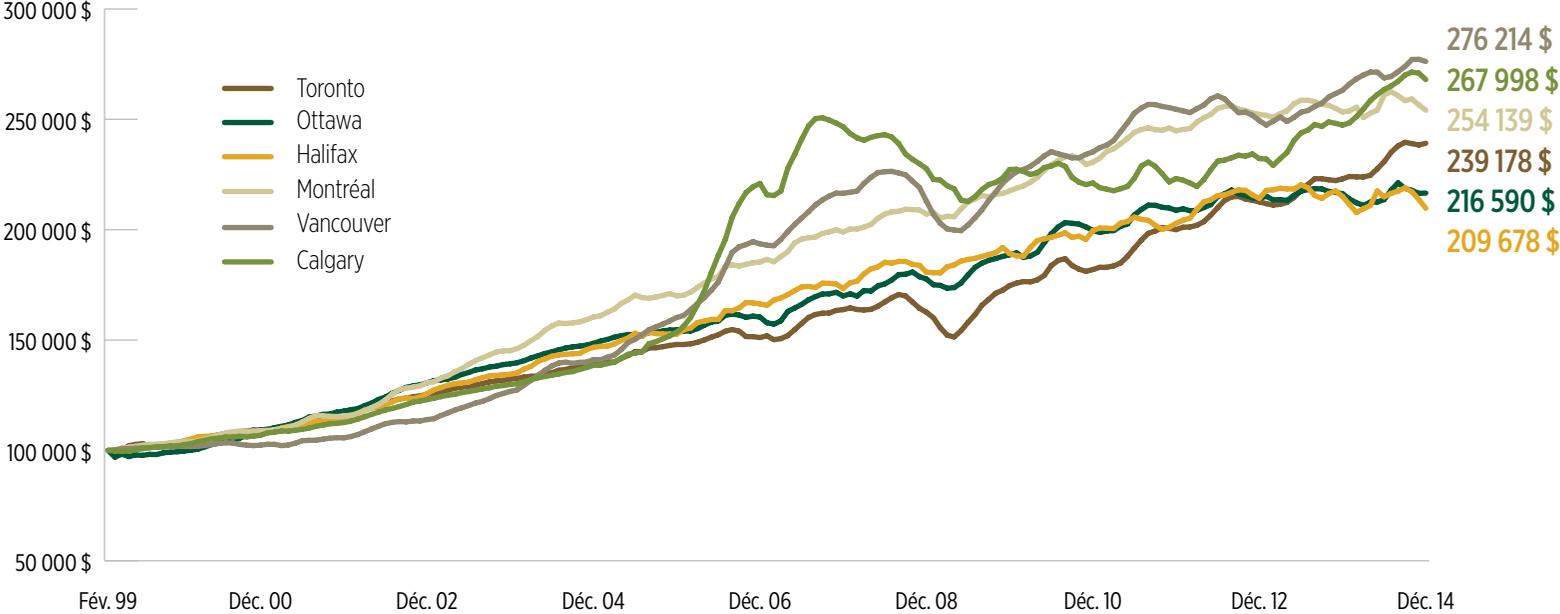
Prix historiques de l'or (\$ US l'once)



Source : Datastream/Bloomberg

Prix de l'immobilier

Le graphique ci-dessous illustre la croissance d'un achat fictif d'une « maison moyenne » à 100 000 \$ dans certaines villes canadiennes.



Sources : Morningstar et indice Teranet-Banque Nationale du prix des maisons

Planification de la retraite

REER

Échéance : 60 jours suivant la fin de l'année.

Échéance de l'année d'imposition 2014 : Le 2 mars 2015.

Plafond des cotisations au REER : 18 % du revenu gagné (moins le facteur d'équivalence du contribuable) jusqu'au plafond annuel (voir ci-dessous).

Limite d'âge : Une personne peut cotiser à son REER jusqu'au 31 décembre de l'année de son 71^e anniversaire de naissance.

Report sur les exercices suivants : Tout droit de cotisation non utilisé depuis 1991 peut être reporté, Le montant total du report permis est indiqué sur l'avis de cotisation le plus récent.

Cotisations excédentaires : Toute personne âgée de 18 ans ou plus peut maintenir une cotisation excédentaire de 2 000 \$ dans un compte REER en tout temps.

Pénalité : Une cotisation excédentaire de plus de 2 000 \$ est passible d'une pénalité mensuelle de 1 %, à partir de la fin du premier mois au cours duquel la limite a été dépassée.

	2014	2015
Plafond annuel de cotisations à un REER	24 270 \$	24 930 \$

Taux de retenue d'impôt applicables aux retraits d'un REER/FERR

Montant retiré	Provinces (sauf le Québec)	Québec
Jusqu'à 5 000 \$	10 %	21 %
5 001 \$ à 15 000 \$	20 %	26 %
Plus de 15 000 \$	30 %	31 %

FERR

Âge : Année du 71^e anniversaire de naissance de la personne, au plus tard.

Retraits : Il n'y a aucune limite imposée aux retraits effectués au cours de la première année civile dans laquelle le FERR a été établi (voir ci-dessous).

Retraits d'un FERR (au 22 avril 2015)

Âge	FERR inadmissible	FERR admissible*
71	5,28 %	5,26 %
72	5,40 %	5,56 %
73	5,53 %	5,88 %
74	5,67 %	6,25 %
75	5,82 %	6,67 %
76	5,98 %	7,14 %
77	6,17 %	7,69 %
78	6,36 %	8,33 %
79	6,58 %	8,53 %
80	6,82 %	8,75 %
81	7,08 %	8,99 %
82	7,38 %	9,27 %

Âge	FERR inadmissible	FERR admissible*
83	7,71 %	9,58 %
84	8,08 %	9,93 %
85	8,51 %	10,33 %
86	8,99 %	10,79 %
87	9,55 %	11,33 %
88	10,21 %	11,96 %
89	10,99 %	12,71 %
90	11,92 %	13,62 %
91	13,06 %	14,73 %
92	14,49 %	16,12 %
93	16,34 %	17,92 %
94	18,79 %	20,00 %
95+	20,00 %	20,00 %

*Un FERR admissible est un FERR qui a été établi :

- avant 1993 et dans lequel aucun fonds n'a été transféré après 1992;
- après 1992 et dont les fonds ont uniquement été transférés d'un autre FERR admissible.

Fonds de revenu viager (FRV)

Tout solde restant dans un FRV fédéral à la fin de l'année au cours de laquelle la personne célèbre son 80^e anniversaire de naissance n'est plus tenu d'être converti en une rente viagère.

Retraits : À partir de 55 ans seulement.

Régime de pensions du Canada (RPC)

Plafond des gains ouvrant droit à pension : 53 600 \$

Exemption de base : 3 500 \$

Taux de cotisation des employés/employeurs : 4,95 %

Taux de cotisation des travailleurs autonomes : 9,9 %

Cotisations maximales : 2 479,95 \$ pour les employés et les employeurs;
4 959,90 \$ pour les travailleurs autonomes.

Au Québec, les cotisations sont versées au Régime de rentes du Québec.

Données pour 2015.

Taux des paiements du Régime de pensions du Canada

Type de prestation	Prestation moyenne (janvier 2015)	Prestation maximale
Rente de retraite (à 65 ans)	639,44 \$	1 065,00 \$
Invalidité	928,08 \$	1 264,59 \$
Prestation au survivant (moins de 65 ans)	415,09 \$	581,13 \$
Prestation au survivant (65 ans ou plus)	312,23 \$	639,00 \$
Prestation d'enfant de cotisant invalide	234,87 \$	234,87 \$
Prestation d'enfant de cotisant décédé	234,87 \$	234,87 \$
Prestation de décès (montant forfaitaire max.)	2 290,52 \$	2 500,00 \$
Prestations combinées		
Survivant/retraite (à 65 ans)	815,83 \$	1 065,00 \$
Survivant/invalidité	1 021,74 \$	1 264,59 \$

Le RPC et le gouvernement fédéral indexent le taux des prestations maximales tous les ans afin de tenir compte de l'inflation.

Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, janvier-décembre 2015.

Sécurité de la vieillesse (SV), Supplément de revenu garanti (SRG) et indemnité

Ajustements : Le montant des prestations de la SV est évalué en janvier, avril, juillet et octobre et rajusté en tenant compte de l'inflation.

SRG : Complète la SV pour les personnes âgées à faible revenu.

Avril – juin 2015

Type de prestation	Montant de versement mensuel maximum	Revenu annuel maximum pour recevoir la SV
Sécurité de la vieillesse	563,74 \$	114 815 \$ (revenu individuel)
Supplément de revenu garanti		
Célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e)	764,40 \$	17 088 \$ (revenu individuel)
Époux/conjoint de fait de quelqu'un qui :		
Reçoit la Sécurité de la vieillesse	506,86 \$	22 560 \$ (revenu combiné)
Ne reçoit pas la Sécurité de la vieillesse	764,40 \$	40 944 \$ (revenu combiné)
Est un bénéficiaire d'une indemnité	506,86 \$	31 584 \$ (revenu combiné)
Indemnité (si l'époux/conjoint de fait reçoit le SRG et la SV intégrale)	1 070,60 \$	31 584 \$ (revenu combiné)
Indemnité pour survivant	1 198,58 \$	23 016 \$ (revenu individuel)

Source : SERVICE CANADA

*Les personnes retraitées qui ont un revenu annuel de plus de 71 592 \$ doivent rembourser une partie ou la totalité du montant maximum de la SV. Les prestations de la SV sont éliminées lorsque le revenu net d'un rentier atteint 114 815 \$ ou plus. Les montants de remboursement sont normalement déduits des versements mensuels avant qu'ils ne soient émis.

Allocation de retraite

Définition : Comprend en général les indemnités de départ, les montants reçus d'un employeur en reconnaissance des longs états de service au moment de la retraite, et les sommes reçues au moment de la retraite à l'égard de crédits de congés de maladie non utilisés.

Options de transfert : Les sommes transférables à un REER (sans que des droits de cotisation à un REER ne soient exigés) sont en général considérées comme étant des sommes admissibles. Les sommes non-transférables sont considérées comme étant des sommes non admissibles.

Limites applicables aux transferts admissibles : Les sommes admissibles sont calculées en additionnant :

- 2 000 \$ par année ou année partielle de service avant 1996; et
- 1 500 \$ par année ou année partielle de service avant 1989 pour lesquelles les cotisations de l'employeur dans un régime de retraite ou un régime de participation différée aux bénéfices n'étaient pas acquises au retraité au moment du versement de l'allocation de retraite.

Options relatives au REER : Si les droits de cotisation au REER doivent demeurer intacts, les sommes admissibles doivent être transférées à un REER en vertu duquel le rentier est le bénéficiaire. Les sommes non admissibles peuvent être utilisées à des fins de cotisation au REER du bénéficiaire ou de son époux ou conjoint de fait, sous réserve des droits de cotisation au REER.

Faits sur le CELI

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les résidents canadiens âgés de 18 ans ou plus qui possèdent un numéro d'assurance sociale (NAS) valide peuvent cotiser à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Les droits inutilisés de cotisation à un CELI s'accumulent chaque année, si à tout moment dans l'année civile vous êtes âgé de 18 ans ou plus et vous êtes un résident du Canada. Vous n'êtes pas tenu d'ouvrir un CELI ou de produire une déclaration de revenus pour accumuler un droit de cotisation CELI.

Droits de cotisation

Le plafond CELI de 5 500 \$ est indexé au taux d'inflation et arrondi à 500 \$ près.

Année	Droits de cotisation à un CELI
2009	5 000 \$
2010	5 000 \$
2011	5 000 \$
2012	5 000 \$
2013	5 500 \$
2014	5 500 \$
2015*	10 000 \$

*En date du 22 avril 2015

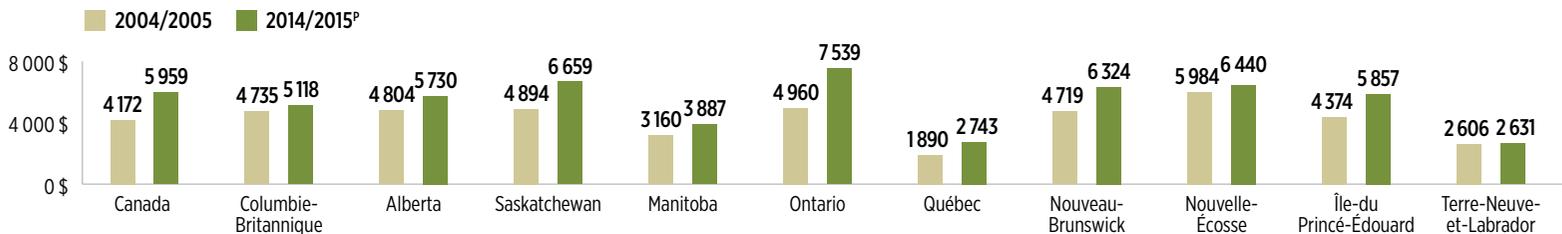
Les droits de cotisation à un CELI comprennent votre plafond CELI (5 500 \$ par année plus indexation), tous droits inutilisés de cotisation à un CELI d'années précédentes et la valeur de tout retrait effectué du CELI au cours de l'année ou des années précédentes.

Si vous dépassez vos droits de cotisation CELI au cours d'une année donnée, vous serez assujéti à un impôt égal à 1 % de l'excédent CELI le plus élevé pour le mois, pour chaque mois dans lequel il y aura un excédent.

Faits sur le REEE

	Détails
Plafond des cotisations	Maximum viager de 50 000 \$ par bénéficiaire.
Limite d'âge des cotisations	Dans le cas des REEE familiaux, la dernière cotisation doit être effectuée avant le 31 ^e anniversaire de naissance du bénéficiaire. Il n'y a pas de limite d'âge pour les cotisations aux REEE individuels.
Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)	20 % des cotisations annuelles à un REEE jusqu'à concurrence de 500 \$ par année, et ce, jusqu'à la fin de l'année du 17 ^e anniversaire du bénéficiaire; la SCEE n'est pas appliquée au plafond de 50 000 \$. Pour les familles dont le revenu net est inférieur à 43 953 \$ (montant de 2015), une SCEE de 40 % sera versée sur la première tranche de 500 \$ de la cotisation annuelle. Si le revenu familial net se situe entre 43 953 \$ et 87 907 \$ (2015), la SCEE sera de 30 % sur la première tranche de 500 \$ en cotisations. Les cotisations au-delà de la première tranche de 500 \$ donneront droit à une SCEE de 20 %, sous réserve des maximums annuels.
Qui peut recevoir la SCEE?	Pour être admissible, le bénéficiaire d'un REEE doit avoir moins de 18 ans, posséder un numéro d'assurance sociale et être résident canadien. Si l'enfant est âgé de 16 ou 17 ans, la subvention sera accordée pourvu qu'une des conditions suivantes soit respectée : <ul style="list-style-type: none"> • Une somme d'au moins 2 000 \$ a été cotisée au REEE et aucun retrait n'a été effectué pour le bénéficiaire avant l'année au cours de laquelle celui-ci atteint l'âge de 16 ans. • Des cotisations annuelles d'au moins 100 \$ doivent avoir été effectuées au cours d'une des quatre années précédant l'année au cours de laquelle le bénéficiaire a atteint l'âge de 16 ans.
Pénalité pour cotisation excédentaire	1% par mois sur le montant excédentaire à la fin du mois; même si une cotisation excédentaire est inversée, elle est appliquée au plafond de 50 000 \$.
Limite d'âge du régime	Le REEE doit être soldé avant le 31 décembre de la 35 ^e année (jusqu'à la 40 ^e année pour un bénéficiaire handicapé) suivant l'année de l'ouverture du compte.
Remboursement des cotisations	Les participants peuvent retirer leurs cotisations à tout moment, sans pénalité fiscale, La SCEE doit être remboursée.
Paieement d'aide aux études	Paieement maximum de 5 000 \$ au cours des 13 premières semaines d'un programme d'éducation admissible; aucune limite après 13 semaines.
Programmes régionaux	L'Incitatif québécois à l'épargne-études pour des subventions additionnelles. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont proposé de nouvelles mesures législatives visant un financement additionnel pour les REEE (2013).

Frais de scolarité de premier cycle moyens par province



Source : Statistique Canada, septembre 2013. Moyenne pondérée, en dollars. ^P Préliminaire

Impôt des particuliers

Taux d'imposition fédéral et provincial combinés pour l'année 2015

Tranches de revenu et taux d'imposition fédéral pour 2015

0 \$ - 43 953 \$	15 %
43 953 \$ - 87 907 \$	22 %
87 907 \$ - 136 270 \$	26 %
136 270 \$ et plus	29 %

Montant personnel de base 11 327 \$

Colombie-Britannique 2015

Revenu imposable			Taux marginal d'imposition (%)			
			Intérêts et revenu régulier	Gains en capital	Dividendes canadiens non admissibles	Dividendes canadiens admissibles
0 \$	à	11 327	-	-	-	-
11 327	à	18 327	15,00	7,50	4,70	-0,03
18 327	à	31 591	23,26	11,63	11,39	-2,43
31 591	à	37 869	20,06	10,03	7,61	-6,85
37 869	à	44 701	22,70	11,35	10,73	-3,20
44 701	à	75 740	29,70	14,85	18,99	6,46
75 740	à	86 958	32,50	16,25	22,29	10,32
86 958	à	89 401	34,9	17,15	24,40	12,79
89 401	à	105 592	38,29	19,15	29,12	18,31
105 592	à	138 586	40,70	20,35	31,97	21,64
138 586	à	151 050	43,70	21,85	35,51	25,78
151 050	et	plus	45,80	22,90	37,98	28,67

Crédits d'impôt personnels pour l'année 2015 – Colombie-Britannique

Crédit :

Montant personnel de base	503 \$
Crédit pour époux ou conjoint de fait	431 \$
Crédit en raison de l'âge	226 \$
Crédit pour personnes handicapées	377 \$
Montant pour prestataire de soins	220 \$
Personne à charge atteinte d'incapacité de 18 ans ou plus	220 \$
Revenu de pension	51 \$
Crédit pour études à temps plein – par mois	10 \$

Crédits en pourcentage de :

Frais de scolarité	5,06 %
Frais médicaux	5,06 %
Dons de bienfaisance	
première tranche de 200 \$	5,06 %
solde	14,70 %
Contribution RPC	5,06 %
Cotisation d'AE	5,06 %

Remarque : Taux d'imposition en vigueur en avril 2015.

Alberta 2015

Revenu imposable			Taux marginal d'imposition (%)			
			Intérêts et revenu régulier	Gains en capital	Dividendes canadiens non admissibles	Dividendes canadiens admissibles
0 \$	à	11 138	-	-	-	-
11 138	à	17 787	15,00	7,50	4,70	-0,03
17 787	à	43 953	25,00	12,50	12,84	-0,03
43 953	à	87 907	32,00	16,00	21,10	9,63
87 907	à	136 270	36,00	18,00	25,82	15,15
136 270	et	plus	39,00	19,50	29,36	19,29

Crédits d'impôt personnels pour l'année 2015 – Alberta

Crédit :

Montant personnel de base	1 821 \$
Crédit pour époux ou conjoint de fait	1 821 \$
Crédit en raison de l'âge	508 \$
Crédit pour personnes handicapées	1 405 \$
Montant pour prestataire de soins	1 054 \$
Personne à charge atteinte d'incapacité de 18 ans ou plus	1 054 \$
Revenu de pension	140 \$
Crédit pour études à temps plein – par mois	71 \$

Crédits en pourcentage de :

Frais de scolarité	10,00 %
Frais médicaux	10,00 %
Dons de bienfaisance	
première tranche de 200 \$	10,00 %
solde	21,00 %
Contribution RPC	10,00 %
Cotisation d'AE	10,00 %

Saskatchewan 2015

Revenu imposable			Taux marginal d'imposition (%)			
			Intérêts et revenu régulier	Gains en capital	Dividendes canadiens non admissibles	Dividendes canadiens admissibles
0 \$	à	11 138	-	-	-	-
11 138	à	15 378	15,00	7,50	4,70	-0,03
15 378	à	43 292	26,00	13,00	14,08	-0,03
43 292	à	43 953	28,00	14,00	16,44	2,73
43 953	à	87 907	35,00	17,50	24,70	12,39
87 907	à	123 693	39,00	19,50	29,42	17,91
123 693	à	136 270	41,00	20,50	31,78	20,67
136 270	et	plus	44,00	22,00	35,32	24,81

Crédits d'impôt personnels pour l'année 2015 – Saskatchewan

Crédit :

Montant personnel de base	1 720 \$
Crédit pour époux ou conjoint de fait	1 720 \$
Crédit en raison de l'âge	524 \$
Crédit pour personnes handicapées	1 014 \$
Montant pour prestataire de soins	1 014 \$
Personne à charge atteinte d'incapacité de 18 ans ou plus	1 014 \$
Revenu de pension	110 \$
Crédit pour études à temps plein – par mois	44 \$

Crédits en pourcentage de :

Frais de scolarité	11,00 %
Frais médicaux	11,00 %
Dons de bienfaisance	
première tranche de 200 \$	11,00 %
solde	15,00 %
Contribution RPC	11,00 %
Cotisation d'AE	11,00 %

Manitoba 2015

Revenu imposable			Taux marginal d'imposition (%)			
			Intérêts et revenu régulier	Gains en capital	Dividendes canadiens non admissibles	Dividendes canadiens admissibles
0 \$	à	11 138	–	–	–	–
11 138	à	15 411	15,00	7,50	4,70	-0,03
15 411	à	22 944	34,80	17,40	27,08	16,25
22 944	à	31 000	25,80	12,90	16,46	3,83
31 000	à	43 953	27,75	13,88	18,77	6,53
43 953	à	67 000	34,75	17,38	27,03	16,19
67 000	à	87 907	39,40	19,70	32,51	22,60
87 907	à	136 270	43,40	21,70	37,23	28,12
136 270	et	plus	46,40	23,20	40,77	32,26

Crédits d'impôt personnels pour l'année 2015 – Manitoba

Crédit :

Montant personnel de base	986 \$
Crédit pour époux ou conjoint de fait	986 \$
Crédit en raison de l'âge	403 \$
Crédit pour personnes handicapées	667 \$
Montant pour prestataire de soins	389 \$
Personne à charge atteinte d'incapacité de 18 ans ou plus	389 \$
Revenu de pension	108 \$
Crédit pour études à temps plein – par mois	43 \$

Crédits en pourcentage de :

Frais de scolarité	10,80 %
Frais médicaux	10,80 %
Dons de bienfaisance	
première tranche de 200 \$	10,80 %
solde	17,40 %
Contribution RPC	10,80 %
Cotisation d'AE	10,80 %

Ontario 2015

Revenu imposable			Taux marginal d'imposition (%)			
			Intérêts et revenu régulier	Gains en capital	Dividendes canadiens non admissibles	Dividendes canadiens admissibles
0 \$	à	11 138	–	–	–	–
11 138	à	14 085	15,00	7,50	4,70	-0,03
14 085	à	18 500	25,10	12,55	6,00	-13,69
18 500	à	40 120	20,05	10,03	5,35	-6,86
40 120	à	43 953	24,15	12,08	10,19	-1,20
43 953	à	70 647	31,15	15,58	18,45	8,46
70 647	à	80 242	32,98	16,49	20,61	10,99
80 242	à	83 235	35,39	17,70	23,45	14,31
83 235	à	87 907	39,41	19,71	28,20	19,85
87 907	à	136 270	43,41	21,71	32,92	25,37
136 270	à	514 090	46,41	23,21	36,46	29,51
514 090	et	plus	49,53	24,77	40,14	33,82

Crédits d'impôt personnels pour l'année 2015 – Ontario

Crédit :

Montant personnel de base	498 \$
Crédit pour époux ou conjoint de fait	423 \$
Crédit en raison de l'âge	243 \$
Crédit pour personnes handicapées	402 \$
Montant pour prestataire de soins	235 \$
Personne à charge atteinte d'incapacité de 18 ans ou plus	235 \$
Revenu de pension	69 \$
Crédit pour études à temps plein – par mois	27 \$

Crédits en pourcentage de :

Frais de scolarité	5,05 %
Frais médicaux	5,05 %
Dons de bienfaisance	
première tranche de 200 \$	5,05 %
solde	11,16 %
Contribution RPC	5,05 %
Cotisation d'AE	5,05 %

Québec 2015

Revenu imposable			Taux marginal d'imposition (%)			
			Intérêts et revenu régulier	Gains en capital	Dividendes canadiens non admissibles	Dividendes canadiens admissibles
0 \$	à	11 138	–	–	–	–
11 138	à	14 131	12,52	6,26	3,92	-0,03
14 131	à	41 495	28,52	14,26	14,48	5,63
41 495	à	43 953	32,52	16,26	19,20	11,15
43 953	à	82 985	38,37	19,19	26,11	19,23
82 985	à	87 907	42,37	21,19	30,83	24,75
87 907	à	100 970	45,71	22,86	34,77	29,36
100 970	et	136 270	47,46	23,73	36,84	31,78
136 270	et	plus	49,97	24,99	39,79	35,23

Crédits d'impôt personnels pour l'année 2015 – Québec

Crédit :

Taux d'imposition s'appliquant aux crédits	20,00 %
Montant personnel de base	11 425 \$
Montant pour époux ou conjoint de fait	nil
Montant pour personne vivant seule ou avec une personne à charge ¹	
montant de base	1 340 \$
montant pour chef de famille monoparentale	1 655 \$
Crédit en raison de l'âge (65 ans ou plus) ¹	2 460 \$
Revenu de pension (max.) ¹	2 185 \$
Personne handicapée	2 595 \$

Crédits en pourcentage de :

Frais de scolarité	20,00 %
Frais médicaux	20,00 %
Dons de bienfaisance	
première tranche de 200 \$	20,00 %
solde	24,00 %
Contribution RPC	20,00 %
Cotisation d'AE	20,00 %
Cotisations syndicales et professionnelles	20,00 %

¹La somme des montants pour personne vivant seule ou avec une personne à charge, du crédit en raison de l'âge et du revenu de pension est réduite de 15 % du revenu familial net. Le revenu familial net correspond au revenu total des deux conjoints/conjoints de fait diminué de 32 795 \$.

Nouveau-Brunswick 2015

Revenu imposable			Taux marginal d'imposition (%)			
			Intérêts et revenu régulier	Gains en capital	Dividendes canadiens non admissibles	Dividendes canadiens admissibles
0 \$	à	11 138	–	–	–	–
11 138	à	15 808	15,00	7,50	4,70	-0,03
15 808	à	36 251	27,68	13,84	13,41	0,91
36 251	à	39 305	24,68	12,34	9,87	-3,23
39 305	à	43 953	29,82	14,91	15,94	3,86
43 953	à	78 609	36,82	18,41	24,20	13,52
78 609	à	87 907	38,52	19,26	26,20	15,87
87 907	à	127 802	42,52	21,26	30,92	21,39
127 802	à	136 270	43,84	21,92	32,48	23,21
136 270	et	plus	46,84	23,42	36,02	27,35

Crédits d'impôt personnels pour l'année 2015 – Nouveau-Brunswick

Crédit :

Montant personnel de base	932 \$
Crédit pour époux ou conjoint de fait	792 \$
Crédit en raison de l'âge	455 \$
Crédit pour personnes handicapées	755 \$
Montant pour prestataire de soins	440 \$
Personne à charge atteinte d'incapacité de 18 ans ou plus	440 \$
Revenu de pension	97 \$
Crédit pour études à temps plein – par mois	39 \$

Crédits en pourcentage de :

Frais de scolarité	9,68 %
Frais médicaux	9,68 %
Dons de bienfaisance	
première tranche de 200 \$	9,68 %
solde	17,95 %
Contribution RPC	9,68 %
Cotisation d'AE	9,68 %

Nouvelle-Écosse 2015

Revenu imposable			Taux marginal d'imposition (%)			
			Intérêts et revenu régulier	Gains en capital	Dividendes canadiens non admissibles	Dividendes canadiens admissibles
0 \$	à	11 138	-	-	-	-
11 138	à	11 893	15,00	7,50	4,70	-0,03
11 893	à	15 000	23,79	11,90	8,14	-0,11
15 000	à	21 000	28,79	14,40	14,04	6,79
21 000	à	29 590	23,79	11,90	8,14	-0,11
29 590	à	43 953	29,95	14,98	15,41	8,39
43 953	à	59 180	36,95	18,48	23,67	18,05
59 180	à	87 907	38,67	19,34	25,70	20,42
87 907	à	93 000	42,67	21,34	30,42	25,94
93 000	à	136 270	43,50	21,75	31,40	27,09
136 270	à	150 000	46,50	23,25	34,94	31,23
150 000	et	plus	50,00	25,00	39,07	36,06

Crédits d'impôt personnels pour l'année 2015 – Nouvelle-Écosse

Crédit :

Montant personnel de base	745 \$
Crédit pour époux ou conjoint de fait	745 \$
Crédit en raison de l'âge	364 \$
Crédit pour personnes handicapées	645 \$
Montant pour prestataire de soins	431 \$
Personne à charge atteinte d'incapacité de 18 ans ou plus	246 \$
Revenu de pension	103 \$
Crédit pour études à temps plein – par mois	18 \$

Crédits en pourcentage de :

Frais de scolarité	8,79 %
Frais médicaux	8,79 %
Dons de bienfaisance	
première tranche de 200 \$	8,79 %
solde	21,00 %
Contribution RPC	8,79 %
Cotisation d'AE	8,79 %

Île-du-Prince-Édouard 2015

Revenu imposable			Taux marginal d'imposition (%)			
			Intérêts et revenu régulier	Gains en capital	Dividendes canadiens non admissibles	Dividendes canadiens admissibles
0 \$	à	10 259	-	-	-	-
10 259	à	11 138	9,80	4,90	7,78	-0,97
11 138	à	14 999	24,80	12,40	12,48	-1,00
14 999	à	19 999	29,80	14,90	18,38	5,90
19 999	à	31 984	24,80	12,40	12,48	-1,00
31 984	à	43 953	28,80	14,40	17,20	4,52
43 953	à	63 969	35,80	17,90	25,46	14,18
63 969	à	87 907	38,70	19,35	28,89	18,19
87 907	à	98 143	42,70	21,35	33,61	23,71
98 143	à	136 270	44,37	22,19	35,20	24,57
136 270	et	plus	47,37	23,69	38,74	28,71

Crédits d'impôt personnels pour l'année 2015 – Île-du-Prince-Édouard

Crédit :

Montant personnel de base	755 \$
Crédit pour époux ou conjoint de fait	642 \$
Crédit en raison de l'âge	369 \$
Crédit pour personnes handicapées	675 \$
Montant pour prestataire de soins	240 \$
Personne à charge atteinte d'incapacité de 18 ans ou plus	240 \$
Revenu de pension	98 \$
Crédit pour études à temps plein – par mois	39 \$

Crédits en pourcentage de :

Frais de scolarité	9,80 %
Frais médicaux	9,80 %
Dons de bienfaisance	
première tranche de 200 \$	9,80 %
solde	16,70 %
Contribution RPC	9,80 %
Cotisation d'AE	9,80 %

Terre-Neuve-et-Labrador 2015

Revenu imposable			Taux marginal d'imposition (%)			
			Intérêts et revenu régulier	Gains en capital	Dividendes canadiens non admissibles	Dividendes canadiens admissibles
0 \$	à	11 138	–	–	–	–
11 138	à	17 547	15,00	7,50	4,70	-0,03
17 547	à	21 863	38,70	19,35	26,77	17,50
21 863	à	34 254	22,70	11,35	7,89	-4,58
34 254	à	43 953	27,50	13,75	13,55	2,04
43 953	à	68 508	34,50	17,25	21,81	11,70
68 508	à	87 907	35,30	17,65	22,75	12,80
87 907	à	136 270	39,30	19,65	27,47	18,32
136 270	et	plus	42,30	21,15	31,01	22,46

Crédits d'impôt personnels pour l'année 2015 – Terre-Neuve-et-Labrador

Crédit :

Montant personnel de base	675 \$
Crédit pour époux ou conjoint de fait	552 \$
Crédit en raison de l'âge	431 \$
Crédit pour personnes handicapées	455 \$
Montant pour prestataire de soins	214 \$
Personne à charge atteinte d'incapacité de 18 ans ou plus	214 \$
Revenu de pension	77 \$
Crédit pour études à temps plein – par mois	15 \$

Crédits en pourcentage de :

Frais de scolarité	7,70 %
Frais médicaux	7,70 %
Dons de bienfaisance	
première tranche de 200 \$	7,70 %
solde	13,30 %
Contribution RPC	7,70 %
Cotisation d'AE	7,70 %

Territoires du Nord-Ouest 2015

Revenu imposable			Taux marginal d'imposition (%)			
			Intérêts et revenu régulier	Gains en capital	Dividendes canadiens non admissibles	Dividendes canadiens admissibles
0 \$	à	11 138	–	–	–	–
11 138	à	13 668	15,00	7,50	4,70	-0,03
13 668	à	39 808	20,90	10,45	4,58	-7,76
39 808	à	43 953	23,60	11,80	7,77	-4,03
43 953	à	79 618	30,60	15,30	16,03	5,63
79 618	à	87 907	34,20	17,10	20,28	10,60
87 907	à	129 441	38,20	19,10	25,00	16,12
129 441	à	136 270	40,05	20,03	27,18	18,67
136 270	et	plus	43,05	21,53	30,72	22,81

Crédits d'impôt personnels pour l'année 2015 – Territoires du Nord-Ouest

Crédit :

Montant personnel de base	820 \$
Crédit pour époux ou conjoint de fait	820 \$
Crédit en raison de l'âge	401 \$
Crédit pour personnes handicapées	665 \$
Montant pour prestataire de soins	272 \$
Personne à charge atteinte d'incapacité de 18 ans ou plus	272 \$
Revenu de pension	59 \$
Crédit pour études à temps plein – par mois	24 \$

Crédits en pourcentage de :

Frais de scolarité	5,90 %
Frais médicaux	5,90 %
Dons de bienfaisance	
première tranche de 200 \$	5,90 %
solde	14,05 %
Contribution RPC	5,90 %
Cotisation d'AE	5,90 %

Nunavut 2015

Revenu imposable			Taux marginal d'imposition (%)			
			Intérêts et revenu régulier	Gains en capital	Dividendes canadiens non admissibles	Dividendes canadiens admissibles
0 \$	à	11 138	–	–	–	–
11 138	à	12 567	15,00	7,50	4,70	-0,03
12 567	à	41 909	19,00	9,50	5,82	-2,11
41 909	à	43 953	22,00	11,00	9,36	2,03
43 953	à	83 818	29,00	14,50	17,62	11,69
83 818	à	87 907	31,00	15,50	19,98	14,45
87 907	à	136 270	35,00	17,50	24,70	19,97
136 270	et	plus	40,50	20,25	31,19	27,56

Crédits d'impôt personnels pour l'année 2015 – Nunavut

Crédit :

Montant personnel de base	511 \$
Crédit pour époux ou conjoint de fait	511 \$
Crédit en raison de l'âge	383 \$
Crédit pour personnes handicapées	511 \$
Montant pour prestataire de soins	184 \$
Personne à charge atteinte d'incapacité de 18 ans ou plus	184 \$
Revenu de pension	80 \$
Crédit pour études à temps plein – par mois	1 \$ 6

Crédits en pourcentage de :

Frais de scolarité	4,00 %
Frais médicaux	4,00 %
Dons de bienfaisance	
première tranche de 200 \$	4,00 %
solde	11,50 %
Contribution RPC	4,00 %
Cotisation d'AE	4,00 %

Yukon 2015

Revenu imposable			Taux marginal d'imposition (%)			
			Intérêts et revenu régulier	Gains en capital	Dividendes canadiens non admissibles	Dividendes canadiens admissibles
0 \$	à	11 138	–	–	–	–
11 138	à	15 955	16,41	8,21	5,41	-2,25
15 955	à	24 999	25,04	12,52	11,79	-6,98
24 999	à	43 953	22,04	11,02	8,25	-11,12
43 953	à	82 070	31,68	15,84	19,62	2,18
82 070	à	87 907	32,16	16,08	19,95	1,81
87 907	à	136 270	38,01	19,01	26,86	9,88
136 270	et	plus	42,40	21,20	32,03	15,93

Crédits d'impôt personnels pour l'année 2015 – Yukon

Crédit :

Montant personnel de base	797 \$
Crédit pour époux ou conjoint de fait	797 \$
Crédit en raison de l'âge	495 \$
Crédit pour personnes handicapées	556 \$
Montant pour prestataire de soins	324 \$
Personne à charge atteinte d'incapacité de 18 ans ou plus	472 \$
Revenu de pension	141 \$
Crédit pour études à temps plein – par mois	28 \$

Crédits en pourcentage de :

Frais de scolarité	7,04 %
Frais médicaux	7,04 %
Dons de bienfaisance	
première tranche de 200 \$	7,04 %
solde	12,76 %
Contribution RPC	7,04 %
Cotisation d'AE	7,04 %

Frais d'homologation provinciaux (en date de janvier 2015)

- Homologuer signifie « prouver » en cour la validité du testament d'un défunt.
- Les frais d'homologation varient considérablement d'une province à l'autre, mais dans la plupart des cas, ils correspondent à un pourcentage de la valeur de la succession soumise à l'homologation.

Alberta	10 000 \$ ou moins 10 001 \$ - 25 000 \$ 25 001 \$ - 125 000 \$ 125 001 \$ - 250 000 \$ Plus de 250 000 \$	25 \$ 100 \$ 200 \$ 300 \$ 400 \$ (maximum)
Colombie-Britannique	25 000 \$ ou moins 25 000 \$ - 50 000 \$ Plus de 50 000 \$	0 \$ 200 \$ + 6 \$ par 1 000 \$ plus de 25 000 \$ 350 \$ + 14 \$ par 1 000 \$ plus de 50 000 \$
Manitoba	10 000 \$ ou moins Plus de 10 000 \$	70 \$ 70 \$ + 7 \$ par 1 000 \$ plus de 10 000 \$
Nouveau-Brunswick	5 000 \$ ou moins 5 001 \$ - 10 000 \$ 10 001 \$ - 15 000 \$ 15 001 \$ - 20 000 \$ Plus de 20 000 \$	25 \$ 50 \$ 75 \$ 100 \$ 5 \$ par 1 000 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	1 000 \$ ou moins Plus de 1 000 \$	60 \$ 60 \$ + 0,5 \$ par 100 \$ plus de 1 000 \$
Territoires du Nord-Ouest	10 000 \$ ou moins 10 001 \$ - 25 000 \$ 25 001 \$ - 125 000 \$ 125 001 \$ - 250 000 \$ Plus de 250 000 \$	25 \$ 100 \$ 200 \$ 300 \$ 400 \$

Nouvelle-Écosse	10 000 \$ ou moins 10 001 \$ - 25 000 \$ 25 001 \$ - 50 000 \$ 50 001 \$ - 100 000 \$ Plus de 100 000 \$	83,10 \$ 208,95 \$ 347,70 \$ 973,45 \$ 973,45 \$ + 16,45 \$ par 1 000 \$ plus de 100 000 \$
Nunavut	10 000 \$ ou moins 10 001 \$ - 25 000 \$ 25 001 \$ - 125 000 \$ 125 001 \$ - 250 000 \$ Plus de 250 000 \$	25 \$ 100 \$ 200 \$ 300 \$ 400 \$
Ontario	1 000 \$ ou moins 1 000 \$ - 50 000 \$ Plus de 50 000 \$	0 \$ 5 \$ par 1 000 \$ 250 \$ + 15 \$ par 1 000 \$ (1,5 %)
Île-du-Prince-Édouard	10 000 \$ ou moins 10 001 \$ - 25 000 \$ 25 001 \$ - 50 000 \$ 50 001 \$ - 100 000 \$ Plus de 100 000 \$	50 \$ 100 \$ 200 \$ 400 \$ 400 \$ + 4 \$ par 1 000 \$ (0,4 %)
Québec	Testament notarié	s.o.
Saskatchewan	Toute succession	7 \$ par 1 000 \$ (0,7 %)
Yukon	24 999 \$ and under 25 000 \$ and Plus de	0 \$ 140 \$

Source : EY, Managing Your Personal Taxes 2014-15.

Règlement concernant les dons caritatifs

Définition d'un don : Aux fins des présentes, un don est un transfert volontaire de biens (en espèces, titres ou parts de fonds communs de placement) pour lequel le donateur ne reçoit aucun bénéfice. Le don doit être généralement fait à une œuvre de bienfaisance enregistrée.

Avantage pour le donateur : Les dons donnent lieu à un crédit d'impôt.

Montant du crédit : Le crédit d'impôt fédéral est de 15 % sur la première tranche de 200 \$ réclamés au cours d'une année d'imposition. Pour les réclamations supérieures à 200 \$, le taux passe à 29 %. Un crédit d'impôt provincial est également disponible, mais les taux varient selon la province de résidence.¹

Le tableau ci-dessous présente les crédits d'impôt provinciaux de 2015 (à l'exclusion de la surtaxe).

Province	Première tranche de 200 \$	Montant supérieur à 200 \$
Alberta	10,00 %	21,00 %
Colombie-Britannique	5,06 %	14,70 %
Manitoba	10,80 %	17,40 %
Nouveau-Brunswick	9,68 %	17,95 %
Terre-Neuve-et-Labrador	7,70 %	13,30 %
Territoires du Nord-Ouest	5,90 %	14,05 %
Nouvelle-Écosse	8,79 %	21,00 %
Nunavut	4,00 %	11,50 %
Ontario	5,05 %	11,16 %
Île-du-Prince-Édouard	9,80 %	16,70 %
Québec	20,00 %	24,00 %
Saskatchewan	11,00 %	15,00 %
Yukon	7,04 %	12,76 %

Plafond annuel : Le plafond annuel pour les réclamations relatives aux dons caritatifs est habituellement fixé à 75 % du revenu net annuel. Ce plafond est porté à 100 % dans l'année du décès ou l'année précédant le décès.

Disposition de report : Si le montant des dons caritatifs dépasse les plafonds susmentionnés, l'excédent peut être reporté et déduit dans l'une ou l'autre des cinq années suivantes (selon le revenu net).

Dons de biens en immobilisation : Un don de biens en immobilisation (y compris les parts de fonds communs de placement) fait à une œuvre de bienfaisance enregistrée pourrait entraîner un gain ou une perte en capital. Quant aux gains en capital, 0 % du gain réalisé est habituellement déclaré comme revenu imposable, tandis que le taux s'appliquant à la vente de biens en immobilisation s'élève généralement à 50 %. Un reçu aux fins de l'impôt équivalant à la juste valeur marchande des biens offerts par voie de don est émis.

¹ Un super crédit pour premier don de bienfaisance (SCPD) a été proposé dans le cadre du budget de 2013. Le SCPD offre un crédit d'impôt additionnel de 25 % pour un premier donateur qui effectue un don jusqu'à concurrence de 1 000 \$. Le crédit est offert à un particulier si lui ni son époux ou conjoint de fait n'a demandé le crédit pour premier don de bienfaisance à l'égard d'une année postérieure à 2007. Ce crédit peut être réclamé qu'une seule fois sur les dons effectués après le 21 mars 2013 et avant 2018.

Règles d'attribution

Bénéficiaire	Don	Prêt sans intérêt ou à faible taux	Prêt à taux réglementaire ou commercial
CONJOINT/CONJOINT DE FAIT			
Revenu	Attribué au donateur	Attribué au prêteur	Aucune attribution
Gains en capital	Attribué au donateur	Attribué au prêteur	Aucune attribution
Revenu de seconde génération	Aucune attribution	Aucune attribution	Aucune attribution
ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS			
Revenu	Attribué au donateur	Attribué au prêteur	Aucune attribution
Gains en capital	Aucune attribution	Aucune attribution	Aucune attribution
Revenu de seconde génération	Aucune attribution	Aucune attribution	Aucune attribution
ENFANTS DE PLUS DE 18 ANS			
Revenu	Aucune attribution	Attribué au prêteur*	Aucune attribution
Gains en capital	Aucune attribution	Aucune attribution	Aucune attribution
SOCIÉTÉS (sauf les petites entreprises)			
	Une attribution peut avoir lieu si le transfert a pour but de procurer une prestation à un membre de la famille et d'alléger le fardeau fiscal familial.	Comme pour un enfant adulte	Aucune attribution

*À moins que le prêt soit contracté pour des études, investir dans une maison ou produire un revenu tiré d'une entreprise.

Stratégies de placement (PPA et PRS)

Programme de prélèvements automatiques (PPA)

Petit train va loin, surtout en matière de placement. Les tableaux ci-après démontrent comment les cotisations mensuelles peuvent s'accumuler au fil du temps grâce à la croissance composée. Une autre façon d'investir systématiquement est par le biais de notre programme d'achats périodiques.

Présument un taux de rendement composé annuel de 3 %				
Cotisation mensuelle	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
50 \$	3 237 \$	6 990 \$	11 340 \$	16 383 \$
100 \$	6 474 \$	13 979 \$	22 680 \$	32 766 \$
150 \$	9 711 \$	20 969 \$	34 020 \$	49 149 \$
200 \$	12 948 \$	27 958 \$	45 359 \$	65 532 \$
250 \$	16 185 \$	34 948 \$	56 699 \$	81 915 \$
300 \$	19 422 \$	41 938 \$	68 039 \$	98 298 \$
400 \$	25 896 \$	55 917 \$	90 719 \$	131 064 \$
500 \$	32 370 \$	69 896 \$	113 399 \$	163 830 \$
600 \$	38 844 \$	83 875 \$	136 078 \$	196 596 \$
700 \$	45 318 \$	97 854 \$	158 758 \$	229 362 \$
800 \$	51 792 \$	111 834 \$	181 438 \$	262 128 \$
900 \$	58 266 \$	125 813 \$	204 118 \$	294 894 \$
1 000 \$	64 740 \$	139 792 \$	226 797 \$	327 661 \$

Présument un taux de rendement composé annuel de 5 %				
Cotisation mensuelle	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
50 \$	3 405 \$	7 750 \$	13 295 \$	20 373 \$
100 \$	6 809 \$	15 499 \$	26 590 \$	40 746 \$
150 \$	10 214 \$	23 249 \$	39 886 \$	61 119 \$
200 \$	13 618 \$	30 998 \$	53 181 \$	81 492 \$
250 \$	17 023 \$	38 748 \$	66 476 \$	101 864 \$
300 \$	20 427 \$	46 498 \$	79 771 \$	122 237 \$
400 \$	27 236 \$	61 997 \$	106 361 \$	162 983 \$
500 \$	34 045 \$	77 496 \$	132 952 \$	203 729 \$
600 \$	40 854 \$	92 995 \$	159 542 \$	244 475 \$
700 \$	47 663 \$	108 494 \$	186 132 \$	285 220 \$
800 \$	54 472 \$	123 994 \$	212 723 \$	325 966 \$
900 \$	61 281 \$	139 493 \$	239 313 \$	366 712 \$
1 000 \$	68 090 \$	154 992 \$	265 904 \$	407 458 \$

Présument un taux de rendement composé annuel de 7 %				
Cotisation mensuelle	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
50 \$	3 580 \$	8 601 \$	15 643 \$	25 520 \$
100 \$	7 160 \$	17 202 \$	31 286 \$	51 041 \$
150 \$	10 740 \$	25 803 \$	46 930 \$	76 561 \$
200 \$	14 320 \$	34 404 \$	62 573 \$	102 081 \$
250 \$	17 900 \$	43 005 \$	78 216 \$	127 602 \$
300 \$	21 480 \$	51 606 \$	93 859 \$	153 122 \$
400 \$	28 639 \$	68 808 \$	125 146 \$	204 162 \$
500 \$	35 799 \$	86 009 \$	156 432 \$	255 203 \$
600 \$	42 959 \$	103 211 \$	187 718 \$	306 244 \$
700 \$	50 119 \$	120 413 \$	219 005 \$	357 284 \$
800 \$	57 279 \$	137 615 \$	250 291 \$	408 325 \$
900 \$	64 439 \$	154 817 \$	281 577 \$	459 365 \$
1 000 \$	71 598 \$	172 019 \$	312 864 \$	510 406 \$

Présument un taux de rendement composé annuel de 9 %				
Cotisation mensuelle	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
50 \$	3 764 \$	9 554 \$	18 464 \$	32 173 \$
100 \$	7 527 \$	19 109 \$	36 928 \$	64 346 \$
150 \$	11 291 \$	28 663 \$	55 392 \$	96 518 \$
200 \$	15 054 \$	38 217 \$	73 856 \$	128 691 \$
250 \$	18 818 \$	47 772 \$	92 320 \$	160 864 \$
300 \$	22 581 \$	57 326 \$	110 784 \$	193 037 \$
400 \$	30 109 \$	76 434 \$	147 712 \$	257 382 \$
500 \$	37 636 \$	95 543 \$	184 641 \$	321 728 \$
600 \$	45 163 \$	114 652 \$	221 569 \$	386 074 \$
700 \$	52 690 \$	133 760 \$	258 497 \$	450 419 \$
800 \$	60 217 \$	152 869 \$	295 425 \$	514 765 \$
900 \$	67 744 \$	171 977 \$	332 353 \$	579 111 \$
1 000 \$	75 271 \$	191 086 \$	369 281 \$	643 456 \$

Les taux de rendement sont utilisés seulement pour illustrer les effets de la croissance composée et n'ont pas pour objectif d'estimer les valeurs futures ni les rendements de quelque fonds de placement que ce soit.

Programme de retraits systématiques (PRS)

Faites durer votre argent. Tout comme une croissance composée contribue à la croissance d'un PPA, elle permet de faire durer l'argent de vos clients plus longtemps dans un PRS ou par le biais de notre gamme de fonds à série D.

Taux de rendement annuel de 3 %

Placement initial de 100 000 \$	200 \$ par mois		500 \$ par mois	
	Retraits	Valeur marchande	Retraits	Valeur marchande
Année 1	2 400 \$	100 561 \$	6 000 \$	96 903 \$
Année 2	2 400 \$	101 139 \$	6 000 \$	93 713 \$
Année 3	2 400 \$	101 735 \$	6 000 \$	90 427 \$
Année 4	2 400 \$	102 348 \$	6 000 \$	87 043 \$
Année 5	2 400 \$	102 979 \$	6 000 \$	83 557 \$
Année 6	2 400 \$	103 630 \$	6 000 \$	79 967 \$
Année 7	2 400 \$	104 300 \$	6 000 \$	76 269 \$
Année 8	2 400 \$	104 990 \$	6 000 \$	72 460 \$
Année 9	2 400 \$	105 701 \$	6 000 \$	68 537 \$
Année 10	2 400 \$	106 433 \$	6 000 \$	64 496 \$
Année 11	2 400 \$	107 187 \$	6 000 \$	60 333 \$
Année 12	2 400 \$	107 964 \$	6 000 \$	56 046 \$
Année 13	2 400 \$	108 764 \$	6 000 \$	51 631 \$
Année 14	2 400 \$	109 588 \$	6 000 \$	47 083 \$
Année 15	2 400 \$	110 437 \$	6 000 \$	42 398 \$
Année 16	2 400 \$	111 312 \$	6 000 \$	37 573 \$
Année 17	2 400 \$	112 212 \$	6 000 \$	32 603 \$
Année 18	2 400 \$	113 140 \$	6 000 \$	27 484 \$
Année 19	2 400 \$	114 095 \$	6 000 \$	22 212 \$
Année 20	2 400 \$	115 079 \$	6 000 \$	16 781 \$
	48 000 \$		120 000 \$	

Taux de rendement annuel de 5 %

Placement initial de 100 000 \$	200 \$ par mois		500 \$ par mois	
	Retraits	Valeur marchande	Retraits	Valeur marchande
Année 1	2 400 \$	102 535 \$	6 000 \$	98 839 \$
Année 2	2 400 \$	105 198 \$	6 000 \$	97 619 \$
Année 3	2 400 \$	107 993 \$	6 000 \$	96 339 \$
Année 4	2 400 \$	110 928 \$	6 000 \$	94 995 \$
Année 5	2 400 \$	114 010 \$	6 000 \$	93 583 \$
Année 6	2 400 \$	117 246 \$	6 000 \$	92 101 \$
Année 7	2 400 \$	120 644 \$	6 000 \$	90 545 \$
Année 8	2 400 \$	124 212 \$	6 000 \$	88 911 \$
Année 9	2 400 \$	127 958 \$	6 000 \$	87 195 \$
Année 10	2 400 \$	131 891 \$	6 000 \$	85 393 \$
Année 11	2 400 \$	136 021 \$	6 000 \$	83 502 \$
Année 12	2 400 \$	140 358 \$	6 000 \$	81 516 \$
Année 13	2 400 \$	144 911 \$	6 000 \$	79 430 \$
Année 14	2 400 \$	149 692 \$	6 000 \$	77 240 \$
Année 15	2 400 \$	154 712 \$	6 000 \$	74 941 \$
Année 16	2 400 \$	159 983 \$	6 000 \$	72 527 \$
Année 17	2 400 \$	165 518 \$	6 000 \$	69 992 \$
Année 18	2 400 \$	171 329 \$	6 000 \$	67 330 \$
Année 19	2 400 \$	177 431 \$	6 000 \$	64 535 \$
Année 20	2 400 \$	183 838 \$	6 000 \$	61 601 \$
	48 000 \$		120 000 \$	

À titre d'illustration uniquement : n'a pas pour but de prédire les valeurs ou rentabilités futures d'un placement dans tout fonds commun.

Programme de retraits systématiques (PRS) *suite*

Taux de rendement annuel de 7 %

Placement initial de 100 000 \$	200 \$ par mois		500 \$ par mois	
	Retraits	Valeur marchande	Retraits	Valeur marchande
Année 1	2 400 \$	104 510 \$	6 000 \$	100 775 \$
Année 2	2 400 \$	109 336 \$	6 000 \$	101 604 \$
Année 3	2 400 \$	114 499 \$	6 000 \$	102 491 \$
Année 4	2 400 \$	120 024 \$	6 000 \$	103 440 \$
Année 5	2 400 \$	125 935 \$	6 000 \$	104 456 \$
Année 6	2 400 \$	132 261 \$	6 000 \$	105 543 \$
Année 7	2 400 \$	139 029 \$	6 000 \$	106 706 \$
Année 8	2 400 \$	146 271 \$	6 000 \$	107 950 \$
Année 9	2 400 \$	154 020 \$	6 000 \$	109 281 \$
Année 10	2 400 \$	162 311 \$	6 000 \$	110 706 \$
Année 11	2 400 \$	171 183 \$	6 000 \$	112 230 \$
Année 12	2 400 \$	180 676 \$	6 000 \$	113 861 \$
Année 13	2 400 \$	190 833 \$	6 000 \$	115 606 \$
Année 14	2 400 \$	201 701 \$	6 000 \$	117 473 \$
Année 15	2 400 \$	213 330 \$	6 000 \$	119 471 \$
Année 16	2 400 \$	225 773 \$	6 000 \$	121 609 \$
Année 17	2 400 \$	239 088 \$	6 000 \$	123 897 \$
Année 18	2 400 \$	253 334 \$	6 000 \$	126 344 \$
Année 19	2 400 \$	268 577 \$	6 000 \$	128 963 \$
Année 20	2 400 \$	284 887 \$	6 000 \$	131 765 \$
	48 000 \$		120 000 \$	

Taux de rendement annuel de 9 %

Placement initial de 100 000 \$	200 \$ par mois		500 \$ par mois	
	Retraits	Valeur marchande	Retraits	Valeur marchande
Année 1	2 400 \$	106 485 \$	6 000 \$	102 711 \$
Année 2	2 400 \$	113 553 \$	6 000 \$	105 667 \$
Année 3	2 400 \$	121 257 \$	6 000 \$	108 888 \$
Année 4	2 400 \$	129 655 \$	6 000 \$	112 399 \$
Année 5	2 400 \$	138 808 \$	6 000 \$	116 227 \$
Année 6	2 400 \$	148 785 \$	6 000 \$	120 398 \$
Année 7	2 400 \$	159 661 \$	6 000 \$	124 946 \$
Année 8	2 400 \$	171 515 \$	6 000 \$	129 902 \$
Année 9	2 400 \$	184 435 \$	6 000 \$	135 305 \$
Année 10	2 400 \$	198 519 \$	6 000 \$	141 193 \$
Année 11	2 400 \$	213 870 \$	6 000 \$	147 612 \$
Année 12	2 400 \$	230 603 \$	6 000 \$	154 609 \$
Année 13	2 400 \$	248 842 \$	6 000 \$	162 235 \$
Année 14	2 400 \$	268 722 \$	6 000 \$	170 547 \$
Année 15	2 400 \$	290 392 \$	6 000 \$	179 608 \$
Année 16	2 400 \$	314 012 \$	6 000 \$	189 484 \$
Année 17	2 400 \$	339 757 \$	6 000 \$	200 249 \$
Année 18	2 400 \$	367 820 \$	6 000 \$	211 982 \$
Année 19	2 400 \$	398 409 \$	6 000 \$	224 772 \$
Année 20	2 400 \$	431 750 \$	6 000 \$	238 713 \$
	48 000 \$		120 000 \$	

À titre d'illustration uniquement : n'a pas pour but de prédire les valeurs ou rentabilités futures d'un placement dans tout fonds commun.

Une description des principales caractéristiques de la police de fonds distincts est présentée dans la notice explicative. **Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du propriétaire de la police et sa valeur peut augmenter ou diminuer.**